



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion dématérialisée du 2 septembre 2026
PV n°001

Président : Francis COUFFIGNAL.

Membres : Pierre BOURDET, Sarah LAGRIFFOUL, Béatrice LATAPIE-BOULOC, Grégory PASSENEAU, Michel PERET.

Assistante Administrative : Isabelle FILHOL.

ARTICLE 72 - DEVELOPPEMENT DU FOOTBALL FEMININ

Tout club qui dispose d'une section féminine dont une équipe participe à un championnat féminin et le termine depuis au moins deux ans, pourra incorporer un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de son choix qui dispute une ou des compétitions départementales, à charge pour ce club de la désigner avant le premier match de compétition officielle de la saison.

Vabres l'Abbaye A.S. (533662) est autorisé à utiliser un muté supplémentaire au sein de son équipe évoluant en Division 3 – François Arnaud Traiteur.

Pays Alzuréen U.S. (551413) est autorisé à utiliser un muté supplémentaire au sein de son équipe 1 évoluant en Division 2 Départementale Florian Salabert IAD

Le Secrétaire de Séance,
Michel PERET.

Le Président,
Francis COUFFIGNAL.